



Lamotte-Beuvron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2019

**DL\_2019\_05\_05**

**OBJET :**

**Information des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	23
Présents	17
Votants	22

Le Maire informe que, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Loir-et-Cher

Le : **04 DEC. 2019**

Publié ou Notifié

Le : **04 DEC. 2019**

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 26 novembre 2019 s'est réuni en session ordinaire le 02 décembre 2019 à 19H30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> BEAUFRÈRE, BUZON, CORRET, COUTANT, ELIET, HÉLIE, RYCHTER, MM. BIOULAC, BOURDIN, CARNOY, DESAINILOUP, DUFRAINE, DUPONT, FLEURY, GUILLIER, SENÉ, TARQUIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M<sup>me</sup> LEDUC par M<sup>me</sup> CORRET,  
M<sup>me</sup> ROUX par M<sup>me</sup> BEAUFRÈRE,  
M<sup>me</sup> TINERT par M. DUFRAINE,  
M. VENTEJOU par M<sup>me</sup> COUTANT,  
M. VUILLEMEY par M. SENÉ.

**ABSENTS :**

M. LEGUAY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Philippe FLEURY est désigné pour remplir cette fonction.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L. 211-04 et suivants,
- Vu le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la commune pour la période 2010-2016 ainsi que sur l'exercice de ses compétences scolaire et périscolaire pour la période 2013-2016,

- Vu les rapports définitifs, reçus les 31 mai et 19 juin 2018, soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 1<sup>er</sup> octobre 2018, par délibérations n° 2018\_04\_01 (rapport sur les compétences scolaire et périscolaire de la commune pour la période 2013-2016) et n° 2018\_04\_02 (rapport sur la gestion de la commune pour la période 2010-2016),
- Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L. 243-9, disposant que «dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »,
- Considérant qu'en application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et à poursuivre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté,
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 18 novembre 2019,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, ledit rapport joint en annexe.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 02 décembre 2019.

Lamotte-Beuvron, le 03 décembre 2019

Pascal BIOULAC  
Maire,

